

**COMPTE RENDU REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018**

Présents : DINTILHAC P-A. - PASCAL D. - PRAT A. - BAILEY J. - MALLET J. - BOUHACENE P. - LE MAO C. - EQUILBEC L. - AMIEL A.

Absents excusés : LASSEUR N. - JOLY J-M. - GIRARD C. - PRIOLO N. - BOYER M.

Secrétaire de séance : LEMAO C.

La séance est ouverte à 21h00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre (bâtiment commerce de proximité ».
- Autorisation de signer une convention avec le SDEHG.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

1°) Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) Approbation des rapports de la CLECT Relatifs à l'évaluation des compétences transférées au 31 décembre 2017 – D48.2018

Suite à la fusion des anciens EPCI, les statuts de Cœur de Garonne ont été approuvés en 2017 en maintenant et/ou étendant les compétences existantes.

Ainsi, le service d'aide à domicile, le portage de repas, les espaces de vie sociale, les équipements sportifs (terrains de grand jeu et gymnases), les accueils péri et extrascolaires sont devenus des compétences intercommunales depuis le 31 décembre 2017.

D'autres compétences ont été prises à la même date, du fait de la loi NOTRe, c'est le cas de la GEMAPI ou de la compétence Eau ou enfin le transfert des participations au SDIS a été proposé afin d'optimiser les recettes de la communauté de communes.

Le transfert de ces compétences entraîne le transfert des charges liées aux gestions de ces services et/ou équipements (fonctionnement et investissement).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'une Commission Locale (CLECT) soit chargée d'évaluer ces charges dans un délai de 9 mois à compter de la date de transfert et de remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie en réunion de travail en vue de l'évaluation des charges de transfert concernant les compétences précitées les 6/02/2018, 29/03/2018, 15/05/2018 et 25/06/2018. Les conclusions ont été arrêtées dans les rapports.

Les différents rapports ont été validés les 1ers mars et 11 juillet 2018 et sont transmis pour approbation aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports de la CLECT présentés :

- Rapport de la CLECT : transfert de la compétence Gymnase
- Rapport de la CLECT : transfert des compétences Service d'aide à domicile, Portage de repas, SDIS, GEMAPI, Eau, Espace de vie sociale et terrains de grand jeu
- Rapport de la CLECT : transfert de la compétence Enfance-Jeunesse

Le Conseil municipal décide :

- Article 1 : D'approuver le rapport n°1 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées par la compétence Enfance-Jeunesse.
- Article 2 : D'approuver le rapport n°2 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées pour la compétence Gymnases.
- Article 3 : D'approuver le rapport n°3 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées pour les compétences Service d'aide à domicile, Portage de repas, SDIS, GEMAPI, Eau, Espace de vie sociale et terrains de grand jeu.
- Article 4 : De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Garonne.

3°) Elections de délégués SIECT – D49.2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes des articles L.121-10 et L.21-11 du code des communes, les pouvoirs de délégués des communes aux Comités de Syndicat des Communes expirent en même temps que ceux des Assemblées les ayant élus.

Il conviendrait donc de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant chargés de représenter la Commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des coteaux du Touch.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire après délibération décide à l'unanimité des membres présent de déléguer pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des coteaux du Touch,

- Patrick BOUHACENE (titulaire)

- David PASCAL (suppléant)

Qui ont déclaré accepter leur mandat.

4°) Télétransmission des actes au contrôle de légalité – D50.2018

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414 -1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- De choisir pour ce faire, le dispositif commercialisé par la société Berger Levrault.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec le préfet de la Haute Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

5°) Extension du réseau basse tension lieu-dit : « Les Abadiats » – D51.2018

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13/04/2017 concernant l'extension du réseau basse tension communal au lieu-dit « Les Abadiats », le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **La confection d'une descente auto-souterraine avec réalisation d'un réseau sous terrain basse tension de 69 mètres de longueur en câble HN33S33 3x95+50 mm² alu sous fourreau de diamètre 160 mm, à partir du support béton existant en bordure de la parcelle C234 et jusqu'à un coffret de coupure REMBT 450 (9 plages) n°06.01.25, fourni et posé en bordure de la parcelle C263.**

Nota : les travaux de viabilisation des parcelles C 263 et C 256, avec pose des coffrets de branchement, seront à la charge des propriétaires ou des acheteurs des terrains.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ Part SDEHG	5 112 € TTC
▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	7 667 € TTC
<hr/>	
Total	12 779 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé de Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur des fonds propres.

6°) Indemnités conseil comptable du trésor – D52.2018

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal concernant l'indemnité de conseil alloué aux Comptables du Trésor.

Le conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BERNELIN Eric,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

7°) Lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre « bâtiment commerce de proximité – D53.2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer une consultation, a des entreprises de maîtrise d'œuvre, afin de réaliser un bâtiment pour accueillir des commerces de proximité au centre bourg.

Le cout prévisionnel de ce bâtiment est de 200.000€.

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie dispose de la maîtrise foncière afin d'installer ce bâtiment.

Après débat le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à consulter des entreprises pour la réalisation d'une maîtrise d'œuvre « bâtiment commerce de proximité ».

8°) Autorisation de signer une convention avec le SDEHG – D54.2018

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention de servitude du SDEHG afin d'effectuer un branchement d'une maison individuelle.

Après débat et prise de connaissance du dossier papier et plan, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec le SDEHG enregistrée sous le numéro ASD.ER 84.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,

Les Membres,

Le Secrétaire,